

Rétributions versées lors de la cessation des rapports de service

Afin de nous permettre d'examiner si l'indemnité est soumise ou non aux cotisations AVS/AI/APG et AC, veuillez remplir ce formulaire.

Employeur

Numéro d'affilié

Raison sociale

Collaborateur/trice

Nom / Prénom Madame Monsieur

Numéro NSS > remplace le numéro AVS

Date de naissance

Date exacte de l'entrée en service

Date effective de la fin du rapport de service

Montant et modalité de l'indemnité de départ versée par l'employeur

par mois par an versement unique

de l'âge de _____ ans à l'âge de _____ ans

rente viagère oui non

Chez vous, la personne concernée était-elle assurée à la prévoyance professionnelle obligatoire ?

- Oui Non, mais affiliée à une prévoyance professionnelle facultative
 Non, affiliée à aucun régime de prévoyance

Durant sa vie professionnelle, la personne concernée a-t-elle toujours cotisé à un régime de prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) ?

- Oui Non
> joindre un document sur lequel vous indiquerez les périodes (jours, mois, années) pendant lesquelles il n'y a pas eu d'affiliation

Hormis l'emploi occupé chez vous, la personne concernée était-elle affiliée à la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) en vertu d'une autre activité salariale exercée pendant l'année civile en question ?

- Oui Non
> joindre une attestation de l'institution concernée

Montant du dernier salaire brut mensuel contractuel

Autres rémunérations : 13^e salaire, provisions, gratifications, services, etc.
> joindre des justificatifs

La personne susmentionnée bénéficie-t-elle d'une prestation de votre institution de prévoyance professionnelle obligatoire ? (font également partie de ces prestations, les avoirs bloqués ou les prestations de libre-passage allouées lors de la sortie de la caisse de pension)

- Oui Non
> joindre les détails sur une feuille annexe



CVC I

Caisse de compensation AVS/AI/APG

Av. d'Ouchy 47 – CP 315 – 1001 Lausanne

Tél. 021 613 35 11 – Fax 021 613 35 01 – avs@cvci.ch

Pour quelle raison l'indemnité de départ est-elle versée ?

- fermeture de l'entreprise (d'un secteur, d'un département, d'un service)
- fusion
- restructuration de l'entreprise
 - cette restructuration engendre-t-elle une liquidation partielle de l'institution qui exécute votre prévoyance professionnelle obligatoire
 - licenciement collectif réglementé par un plan social
- en tant que rémunération pour la dissolution prématurée du rapport de travail
- en tant qu'indemnité versée ultérieurement mais en rapport direct avec l'activité exercée pendant le rapport de travail (par ex. les provisions ou les gratifications)
- en tant qu'indemnité versée suite à l'abandon de l'exercice d'une activité donnée (par ex. en compensation du respect d'une clause d'interdiction de concurrence)
- en tant qu'indemnité versée en compensation de vacances encore dues
- pour la perte d'un emploi avant l'entrée en fonction
- en guise de salaire versé pendant la période de mise en congé
- comme indemnité en raison d'un long rapport de travail
- comme indemnité de l'employeur aux personnes non affiliées à une institution de prévoyance professionnelle obligatoire
- en tant que compensation partielle de la perte de salaire du moment de la mise en retraite jusqu'au moment du droit à la rente AVS ou à celle de la prévoyance professionnelle
- en tant qu'indemnité versée au moment de la mise à la retraite (rente ou capital)
- autres raisons (veuillez les décrire sur une feuille annexe)

Joindre tout document justifiant les réponses à ce questionnaire

Lieu et date

Signature de la personne concernée

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur

Annexes :

- document justifiant l'absence de cotisations LPP
- attestation d'assurance LPP
- certificat de salaire et attestation de revenus supplémentaires (13^e salaire, provisions, gratifications, services, etc.)
- justificatif de prestation LPP
- document(s) justifiant l'indemnité de départ